

DATE DE CONVOCATION : 16 décembre 2024  
DATE D’AFFICHAGE : 16 décembre 2024  
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 23  
NOMBRE DE CONSEILLERS PRÉSENTS : 16  
NOMBRE DE VOTANTS : 23

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

***SÉANCE DU 23 décembre 2024 à 19H00***

**PRÉSIDENTE DE SÉANCE** : Monsieur Daniel DESCHODT, Maire

**SECRETARE DE SEANCE** : Monsieur Bernard VANPOPERINGHE

**PRÉSENTS** : M. AVART, Mme ROUSSELLE, M. DUCROCQ, M. DAMBRICOURT, M. VANPOPERINGHE, Mme BECQUET, M. CHARLEMAGNE, Mme SCOTTE, M. COURTIN, M. BUCKMAN, Mme DELHAYE, M. ODIEVRE, M. REVILLON, M. PENEZ, M. BLIN.

**ABSENTS** : Mme BINET (procuration à M. AVART). Mme CABRE (procuration à M. DESCHODT), Mme SOLTYSIAK (procuration à Mme SCOTTE), Mme WUYTS (procuration à M. BUCKMAN), M. MARIE (procuration à M. BLIN), Mme CADET (procuration à M. DUCROCQ), Mme VOET (procuration à M. PENEZ).

**N° 2025/006 AUTORISATION D’ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D’INVESTISSEMENT (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent)**

*La présente délibération annule et remplace la délibération n°2024\_052, sur demande du Service de Gestion Comptable, suite à une mise à jour du niveau de vote du budget 2025 par chapitre sans code opérations.*

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales: Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'imputation des crédits aux comptes concernés.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L. 4312-6.

M. le Maire expose les objets et montants concernés pour la commune.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts » et Reste à réaliser 2023) = 631 955.27€

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 157 988.81€, soit 25% de 631 955.27€.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

CHAPITRE	ARTICLE	OBJET	MONTANT
21	Article 2132	Frais de notaire	1 000 €
21	Article 2312	Aménagement du terrain	8 000 €
21	Article 2188	Rideaux école	5 000 €
21	Article 2181	Plafond acoustique	2 000 €
21	Article 2135	Réfection isolation apt 1	6 000€
21	Article 2181	Sanitaires PMR 1000 clubs	6 000 €
21	Article 2181	Réfection peinture 1000 clubs	2 000 €
21	Article 21318	Menuiserie 1000 clubs	20 000 €
21	Article 21318	Toiture 1000 clubs	18 000 €
21	Article 2181	Escalier	5 200 €
21	Article 2181	Placo	3 000€
23	Article 231	Frais de maîtrise d'œuvre	50 000 €
23	Article 231	Etudes	20 000 €
21	Article 2138	Chaudière P3	6 000 €
21	Article 2138	Isolation gaine salle St Gilles	5 450 €

**TOTAL = 157 650 €** (inférieur au plafond autorisé de 157 988.81€)

Après délibération, le conseil municipal décide par 19 voix pour et 4 abstentions, d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR MOIS ET AN QUE DESSUS.

\*\*\*\*\*

Le Secrétaire de Séance,

  
Bernard VANPOPERINGHE.

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

  
Daniel DESCHODT.